



2, rue Nicollon-des-Abbayes
85150 LANDERONDE
Tél. 02.51.34.22.48
Mail : accueil-mairie@landeronde.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le douze février, à vingt heures trente,
Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle ASTOUL, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 février 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 18

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, M. DUBARLE, Mme LEBLOND, Mme FLEURIAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER, Mme LONG, M. CLOUET

Etais excusée :

Mme PAUL-JOUBERT a donné procuration à M. DUVAL

Mme FLEURIAU est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2020 est approuvé.

DCM_2021_02_001 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de rénovation énergétique de l'école publique « Il était une fois » et a arrêté l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à 170 000 euros HT.

Un premier dossier de demande de subvention a été déposé à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil municipal doit à présent se prononcer sur le plan de financement détaillé.

Mme le Maire propose d'établir le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Remplacement des menuiseries existantes en double vitrage 4/6/4 par des menuiseries performantes	77 500,00 €	Subvention Préfecture	56 100,00 €	30%
Mise en place d'une ventilation double flux pilotée par horloge et sondes de CO2	45 834,00 €	Subvention Conseil Départemental		
Mise en place de robinets thermostatiques avec CA ≤ 0,42°C (certifié EUBAC)	250,00 €	Subvention Conseil Régional		
Mise en place d'une chaudière gaz à condensation	14 167,00 €	Concours financiers		
Mise en place d'un complément de régulation	3 000,00 €	Autres aides publiques obtenues		
Amélioration de l'efficacité de l'éclairage - Tubes led et lampes led	10 834,00 €	SyDEV	93 500,00 €	50%
Divers et imprévus	18 415,00 €	<i>Sous-total</i>	149 600,00 €	80%
<i>Sous-total enveloppe travaux</i>	170 000 €	Autofinancement	37 400,00 €	
Maîtrise d'œuvre	17 000,00 €	<i>Sous-total reste à charge de la collectivité</i>	37 400,00 €	20%
Total dépenses	187 000,00 €	Total Recettes	187 000,00 €	100%

Mme Le Maire indique qu'il existe de nombreuses subventions dans le domaine de la rénovation énergétique. Elle rappelle cependant que le maître d'ouvrage (la mairie) doit toujours prendre en charge au moins 20% de l'investissement réalisé. Les financements ont donc été sollicités au maximum sur cette opération.

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement détaillé pour l'opération de rénovation énergétique de l'école publique « Il était une fois »,
- Autorise Mme Le Maire à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier, notamment les conventions de financement.

Les crédits seront inscrits au compte 2313 du budget communal.

Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget communal.

DCM_2021_02_002 : PROROGATIONS DES CONVENTIONS CADRE DE MUTUALISATION ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR AVENANTS CONTRACTES ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION.

La Commune a signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération une convention cadre de mutualisation et une convention d'instruction des autorisations du droit des sols qui fixent la nature et les modalités d'exercice des interventions réciproques ainsi que les conditions de remboursement des missions réalisées. Ces conventions qui prennent fin au 31 décembre 2020 s'inscrivaient dans le cadre du schéma de mutualisation 2015 – 2020.

Considérant d'une part l'obligation pour l'Agglomération de produire un nouveau schéma de mutualisation pour le mandat, qui implique du temps pour le diagnostic, la réflexion, la concertation et la rédaction. Que d'autre part il y a nécessité pour les conventions de perdurer au-delà du 31 décembre 2020 pour assurer la continuité des services rendus, la couverture juridique et les remboursements des missions réalisées. Il est proposé de proroger la durée de ces conventions d'une durée d'un an, le temps pour la Communauté

d'Agglomération de s'engager dans la voie d'un nouveau schéma de mutualisation et de nouvelles conventions qui en découlent.

Mme le Maire présente le bilan du schéma de mutualisation présenté aux élus communautaires en janvier et informe les élus qu'elle a été désignée membre du comité de pilotage. Elle indique que le questionnaire envoyé par La Roche-sur-Yon Agglomération sera transmis aux élus avec le compte rendu et que le dossier sera étudié par la commission n°1 présidée par M. DUVAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article articles L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16, L 5111-1-1

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération portant création du service commun ADS par la Roche-sur-Yon Agglomération et la conclusion de la convention d'instruction avec la commune de Landeronde du 1^{er} juillet 2015,

Vu l'adoption du schéma de mutualisation par le Conseil communautaire du 29 mars 2016,

Vu l'adoption de la convention cadre de mutualisation en Conseil communautaire du 12 juillet 2016 et son adoption en Conseil municipal du 8 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la prorogation des avenants des conventions cadre de mutualisation et d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention cadre tripartite de mutualisation entre la Commune, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon,

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Commune et La Roche-sur-Yon Agglomération,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DCM_2021_02_003 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LANDERONDE

Mme le Maire expose que suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée notamment d'évaluer le coût net des charges transférées pour chaque commune lors d'un transfert de compétence entre les communes et l'Agglomération, doit être renouvelée.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination des attributions de compensation (AC) qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, La Roche-sur-Yon Agglomération a instauré une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du 17 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi fixé la composition à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT en application de l'article L2121-33 du CGCT. Ces représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux.

Mme le Maire propose que les représentants de la commune soient elle-même en tant que titulaire et M. DUVAL en tant que suppléant.

Elle lance un appel à candidatures et demande si quelqu'un s'oppose à une élection à main levée.

A l'unanimité les élus acceptent la désignation à main levée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020,

Le Conseil municipal élit :

- TITULAIRE : Angie LEBOEUF – 19 voix
- SUPPLEANT : Frédéric DUVAL – 19 voix

Sont désignés en tant que représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire	Suppléant
Angie LEBOEUF	Frédéric DUVAL

DCM_2021_02_004 : DIAGNOSTIC DES CHAUSSEES ET DES ACCOTEMENTS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

M. GAUDOUX, adjoint à l'urbanisme, expose que pour bénéficier d'une programmation pluriannuelle de travaux sur la base d'un diagnostic des chaussées et des accotements le cas échéant, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour la réalisation des prestations.

L'objectif est de disposer d'une base de données techniques précisant les caractéristiques physiques des chaussées (largeur, surface, type de revêtement), leurs états (nature des dégradations, notation) et de déterminer des solutions de réparation. Le bureau d'étude élaborera sur cette base et en coordination avec les collectivités des scénarios pour garantir la pérennité des chaussées.

Pour la Commune de Dompierre-sur-Yon, le diagnostic pourra porter également sur les accotements en secteur urbain.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 4 membres, à savoir :

- Ville de La Roche-sur-Yon
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Commune de Landeronde
- Commune de Dompierre-sur-Yon

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure porte sur un lot unique.

Le recours à un marché global n'est pas de nature à empêcher les candidats de déposer une offre dans la mesure où le marché s'adresse à des opérateurs économiques capables de répondre à l'ensemble du besoin.

Le recours au marché global permet également de mutualiser les interventions dans un délai contraint et d'éviter des surcoûts.

En application des articles R 2113-4 à R 2113-6, cette procédure donnera lieu à la conclusion d'un marché comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme concerne l'ensemble des membres et porte sur l'élaboration d'un diagnostic chaussée intégrant une programmation pluriannuelle de travaux.

La tranche optionnelle concerne uniquement la Commune de Dompierre-sur-Yon.
Elle a pour objet l'élaboration d'un diagnostic des accotements en secteur urbain et intègre une programmation pluriannuelle de travaux.

Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 10 mois tranche optionnelle incluse.

Le tableau ci-dessous fait apparaître, à titre indicatif, le montant estimatif des prestations prévues au marché par membre du groupement et par tranche:

Entité	Estimation non contractuelle € HT	
	Tranche ferme	Tranche optionnelle
La Roche-sur-Yon Agglomération	6 480.00 €	X
Ville de La Roche-sur-Yon	33 120.00 €	X
Commune de Landeronde	4 200.00 €	X
Commune de Dompierre-sur-Yon	5 040.00 €	5 040.00 €
TOTAL	53 880.00 €	

Au vu de l'estimation, la procédure fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

L'attribution du marché sera effectuée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise les règles de fonctionnement du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

En réponse à une question de Mme LONG, M. GAUDOUX indique que le diagnostic portera également sur les voies départementales.

Mme le Maire ajoute que ce diagnostic était inscrit dans le programme présenté aux landeronnais pendant la campagne des élections municipales.

Elle souligne qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui doit permettre de prioriser les travaux, signalant qu'il n'est pas forcément pertinent de commencer par les voies les plus détériorées.

Vu le Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- PREND acte de la procédure adaptée qui sera engagée,
- AUTORISE La Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement,
- S'ENGAGE à exécuter l'accord-cadre avec l'entreprise retenue
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre du marché et à les inscrire préalablement au budget.

Les crédits seront inscrits au compte 2315 du budget communal.

DCM_2021_02_005 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES SOLS SPORTIFS POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville de La Roche-sur-Yon et 5 communes ont des besoins similaires en matière de travaux d'entretien des sols sportifs sur leur territoire.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Dompierre sur Yon,
- Mouilleron Le Captif,
- Landeronde,
- La Chaize le Vicomte,
- Venansault.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée. Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

Montant maximum contractuel pour une année
<i>Pour l'ensemble des membres du groupement</i>
300 000 € HT / an

Les montants maximums estimés par entités du groupement sont les suivants (non contractuel et à titre informatif) :

<i>Entités</i>	<i>Montant maximum estimatif annuel (non contractuel)</i>
La Roche-sur-Yon	80 000,00 € HT
Landeronde	6 500,00 € HT
Mouilleron Le Captif	15 000,00 € HT
La Chaize Le Vicomte	15 000,00 € HT
Venansault	15 000,00 € HT
Dompierre sur Yon	15 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

Mme GARNIER demande quel était le coût d'entretien les années précédentes.

Mme le Maire indique que c'est variable d'une année à l'autre et que l'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum d'engagement.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de groupement de commandes entre la commune de Landeronde et les autres communes membres citées ci-dessus pour les « travaux d'entretien et d'amélioration des sols sportifs pour les terrains de football et de rugby », pour une durée illimitée ;
- ACCEPTE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
- PREND ACTE de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- S'ENGAGE à exécuter avec l'entreprise retenue l'accord-cadre et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur afin d'assurer un suivi financier du marché ;
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

Les crédits seront inscrits au compte 61521 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

- ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :

Mme PETIT informe les élus que les élections pourraient se dérouler, sous réserve de confirmation, les 13 et 20 juin 2021.

Elle indique que le sujet reste en cours d'étude au niveau de l'Etat, notamment sur la possibilité de réunir ou non les scrutins au sein d'un même bureau de vote.

Elle ajoute que la commission de contrôle des listes électorales devra se réunir entre le

24^{me} et le 21^{ème} jour précédent les élections.

Mme le Maire rappelle que la participation à ces opérations électorales est une obligation pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Elle souligne également que l'organisation de campagnes électorales n'est pas évidente dans le contexte sanitaire actuel.

Mme PETIT ajoute que l'incertitude est d'autant plus complexe que les communes sont susceptibles de devoir acheter beaucoup de matériel (isoloirs, urnes, panneaux, ...)

- BILAN DE L'OPERATION « COFFRETS GOURMANDS AUX AINES » :

Mme LEBLOND et Mme REDAIS-GABORIT présentent le bilan de l'opération :

165 paniers ont été préparés et distribués le week-end des 15 et 16 janvier à 110 couples et 55 personnes seules.

Le panier comprenait : 1 bouteille de vin rouge, 1 tartinable, des chocolats et des biscuits pour un prix moyen de 14 euros environ.

Elles font part des difficultés qu'elles ont rencontrées à établir une liste car il n'existe pas de fichier des personnes âgées.

Mme LEBLOND indique que quelques situations difficiles mais pas nécessairement préoccupantes ont été rencontrées. Les personnes âgées ont été très contentes et souvent émues de ce moment de partage.

Les résidents de la MARPA ont également reçu des coffrets accompagnés de cartes de vœux réalisées par les enfants de l'accueil de loisirs qu'ils ont beaucoup apprécié.

Mme le Maire se joint à Mme LEBLOND et Mme REDAIS-GABORIT pour remercier chaleureusement les membres du CCAS et le personnel de la MARPA.

Mme le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 26 mars et portera sur le vote du budget. Elle sera précédée d'une commission Finances élargie qui se tiendra le 15 mars.

L'ordre du jour étant épousé, Mme le Maire clôture la séance.

La secrétaire de séance

Aude FLEURIAU

Le Maire

Angie LEBOEUF